

## Réponses du Grand Ayatollah Montazeri au Dr. Kadivar : Fatwas

J'ai appris de vous ce que la diffusion du Saint Coran, le prophète, et ses descendants [les Imams] nous ont enseigné est le meilleur moyen de faire face à l'injustice sous aucune condition. Ainsi, aujourd'hui, afin de maintenir le faible lueur d'espoir dans le cœur pur de la jeune génération à qui l'injustice est fait, qui sont enseignées superstitions au nom de chiisme, et dont l'âme sont blessés et fatigués par tous les mensonges, la trahison et hypocrisie, je suis arrivé à la maison de l'espoir pour la nation iranienne, [où je sais que vos] valeureux efforts et la défense des droits des nations - en particulier sur le même anniversaire en 1997 [quand le Grand Ayatollah a sévèrement critiqué le chef suprême Ali Khamenei pour son ingérence dans les affaires de l'État], et les cinq ans, la maison d'arrêt [du Grand ayatollah] ne sera jamais effacé de la mémoire historique du pays, [je viens] pour vous demander de répondre à des questions posées par votre humble étudiant afin de faire la lumière dans ce lieu sombre. Telles sont les questions de notre courageux et opprimés de leur chef religieux [Grand Ayatollah Montazeri].

Dr. Kadivar pose les questions aux quelles le Grand Ayatollah a répondu :

### Question 1

Prise de position de pouvoir pour servir le public - qui, selon les lois doivent être occupées par ceux qui sont juste, honnête, compétent, et exiger que le vote de la majorité de la population - par ceux qui ne sont pas qualifiés, ou ne remplissent plus les conditions et les qualifications prévues par les lois de par les caractéristiques qui, avec presque certitude, sont contre les qualifications requises, ce qui nécessite bien entendu d'action [de la population] ?

### Réponse

Si l'un des diplômés mentionnés dans la question, à laquelle la religion et de façon raisonnable les conditions pour occuper la position officielle de servir le public, n'est plus remplie par la personne qui occupe le poste [de servir le public], cette personne, automatiquement et sans nécessité de révocation, est révoquée, ce qui signifie également l'ensemble des ordres émis par lui ne sont plus valables. Mais, si les

conditions sont telles qu'ils ne sont pas pratiquants et raisonnablement nécessaire à la prise de position, mais a été convenu d'un commun accord par le peuple et la personne [de prendre position] qui les sert et prend soin de leurs affaires, et ont été violé par cette personne, le peuple peut le révoquer. Après la chute [destruction] de la justice, l'honnêteté et la perte de la voix [de confiance] de la majorité qui doit être constamment réaffirmé, qui sont les conditions pour servir [le public] et de décision, le critère n'est plus que la personne est innocent, sauf si la preuve du contraire quand il s'agit d'affaires publiques dont il était en charge, plutôt, la personne doit prouver son innocence, l'absence de violation des lois et de la religion, et les efforts déployés pour protéger le droit des personnes, en donnant au peuple une raison valable, afin de les satisfaire. Si il y a toujours une différence [entre le public et la personne], la personne doit prouver sa demande [de l'innocence] à une société libre, équitable et neutre, l'arbitre qui est indépendant du gouvernement, sinon le jugement ne sera pas acceptable.

## **Question 2**

Quel est le devoir religieux de la population en ce qui concerne les fonctionnaires publics qui, en dépit de l'avertissement de la sage et de bonnes intentions des gens, d'insister sur la poursuite d'agir contre la religion?

## **Réponse**

Comme je l'ai dit, ceux qui ont perdu, religieusement et raisonnable, la crédibilité de servir le public, sont automatiquement rejetées, et la poursuite de leurs travaux n'a pas de légitimité. S'ils veulent utiliser la force, ou la tromper ou de frauder les gens afin de maintenir leur pouvoir, les gens doivent exprimer leur opinion sur l'illégitimité et l'absence de leur approbation de leurs performances et leur demander leur licenciement par le biais de la meilleure manière et la moins dommageable. Il est clair que ce [le licenciement des fonctionnaires] est un devoir social de tous, et toutes les personnes, indépendamment de leur position sociale et en fonction de leurs connaissances et leurs capacités, doivent participer à cet effort, et ne peut pas se soustraire à leur responsabilité. Les éclairés qui ont plus de connaissances sur la religion et les lois, et sont aussi plus influents, ont plus de responsabilité [de licenciement de la direction de fonctionnaires non qualifiés]. Ils doivent unifier les gens et par la formation de partis politiques et organisations, ainsi que les secteurs public et privé rencontres, d'informer les gens et leur montrer la voie [à rejeter les

officiels]. Dans son testament, a dit l'imam Ali [Nahjolbalaagheh, lettre 47], « la gouvernance et de la domination du mal des gens [dans la société] est la conséquence naturelle de ne pas prêcher le bien et éviter le péché, parce qu'ils [les méchants ] ont des possibilités d'abus.

### Question 3

Est-ce que commettent les grands péchés et suivants insistent sur le faire [les fonctionnaires] de prouver que il n'ya plus aucune équité [dans leur comportement], et qu'ils sont injuste [envers les personnes]?

1. Commande de l'assassinat de personnes innocentes.
2. Empêcher des personnes innocentes de se réunir dans les lieux publics et les blesser.
3. Empêcher les gens par la force d'accomplir leur devoir religieux de prêcher le bien et éviter le péché à travers l'interdiction de tous les moyens légitimes et pacifiques de protestation.
4. Nier la liberté et l'emprisonnement de ceux qui prêchent le bien et éviter le péché, et la pression à "avouer" à faire ce qu'ils n'ont pas commis.
5. Empêcher la libre circulation de l'information et la censure des nouvelles, qui sont les parties d'introduction et de la prédication de bonnes actions et d'éviter les péchés les masses musulmanes.
6. Diffamer les manifestants, qui cherchent la justice, en affirmant que, "quiconque est opposé au [gouvernement] des fonctionnaires est un traître et espion des étrangers."
7. Mensonge, faux témoignage, et faux rapports sur les droits de la personne.

8. Trahison contre la confiance du pays.

9. Ignorer la voix du peuple et négliger l'avis docte et éclairé des personnes.

10. Empêcher les gens de participer au processus national de décider de leur propre destin.

11. Ternir la réputation de l'Islam et de la religion par une présentation très violente, irrationnelle, agressive, superstitieuse et dictatoriale de image de l'islam et du chiisme dans le monde.

## **Réponse**

Commettre l'un de ces péchés, et persévérer dans ces pratiques sont quelques-unes des manifestations les plus évidentes de manque d'équité [de fonctionnaires], et des signes évidents de l'injustice. En effet, si ces fautes ne sont pas considérées par le peuple comme des signes de l'injustice, quels péchés peuvent être considérés comme tels ? Il est clair que tout péché, surtout le plus haut, qui est commis au nom de la religion, le droit et la justice, risque d'entraîner encore plus de corruption et de l'élimination de la justice, ce qui aura des sanctions aussi bien en ce monde et encore plus ceux de l'autre monde, car de tels péchés, en plus de leurs propres effets, également provoquer la destruction de la bonne image de la religion, la justice et le droit.

S'il y a des cas dans lesquels les fonctionnaires pensent qu'il est juste et légitime de prendre des mesures, mais qu'une majorité de la population les considère comme injustes, illégitimes et corrompues, les opinions et les jugements d'arbitres équitables et neutres doivent être les critères [pour décider ce qui est juste].

## **Question 4**

Est-ce que le recours à l'argument selon lequel la "préservation du système politique a la plus haute priorité", qui ne fournit qu'une justification pour violer les droits légitimes du peuple et en ignorant les principes moraux, peut être considéré comme hon-

nête ? Est-ce que l'excuse qui affirme "il est opportun pour le système politique » et est utilisée pour éviter la réalisation de la justice, a été une caractéristique du chiisme dans l'histoire ? Si certains fonctionnaires confondent les opportunités du système politique et leurs propres intérêts, et persévèrent dans leur erreur, quel est le devoir religieux de gens pieux [envers eux] ?

## Réponse

Préserver le système politique n'est pas un but en soi, particulièrement lorsqu'il y a confusion entre le système et celui d'une personne [qui dirige le système et le peuple]. Quand on dit que de préserver le système politique est la plus haute priorité, nous voulons dire que système qui est un outil pour la création d'une société juste dans laquelle le religieux et raisonnable des droits de la population peut être réalisée. Ainsi, le recours à l'argument « préserver le système politique est la plus haute priorité » pour justifier ce que font les fonctionnaires et présenter aux autres ce qu'ils font comme juste, n'est pas autorisé. Si cela est fait en raison d'un manque d'information, alors, il peut être corrigé en utilisant le principe de prêcher de bonnes actions et d'éviter le péché. D'autre part, il est clair que le fait de commettre des actes injustes et contre l'Islam ne peut pas préserver et renforcer un système islamique, parce que le principe du besoin d'un système politique [islamique] est fondé sur la nécessité de réaliser la justice et de préserver les droits du peuple ou, en une phrase, de porter les principes islamiques. Alors, comment peut-on penser que par le recours à la force, l'injustice, et à des actes non islamiques le système islamique serait préservé et renforcé ?

Un système politique fondé sur la force, l'oppression, la fraude électorale, le meurtre, la fermeture [des organes de la société civile], d'arrêter [le peuple] et l'utilisation de la torture médiévale et stalinienne, la création de la répression, la censure des journaux, de l'interruption des moyens de communication de masse, l'emprisonnement et l'élite éclairée de la société pour de fausses raisons, et en les forçant à faire de faux aveux en prison, est condamné et illégitime. Et, selon les enseignements du Prophète et de ses descendants, les aveux obtenus en prison ne sont ni religieux ni juridiques et ne peuvent pas être le critère de l'action [contre le confesseur].

Le courageux peuple de l'Iran est aussi conscient de ces confessions - les exemples de ce qui peut être trouvé dans l'histoire des régimes fascistes et communistes - et est conscient du fait que ces aveux et de fausses interviews télévisées sont

extorqués de leurs enfants emprisonnés sous la contrainte et la torture, afin de cacher l'oppression et l'injustice, et afin de présenter une image déformée de la protestation pacifique et légitime de la population. Le [gouvernement] des fonctionnaires qui sont responsables de tels actes doit être conscient que de tels actes sont coupables, sont passibles d'une peine tant au regard de la religion que de la loi. L'Iran appartient aux populations, pas à vous ou moi, et ils prennent les décisions, et les fonctionnaires sont leurs serviteurs. Les gens doivent être en mesure de réunir pacifiquement, et de défendre leurs droits tant par écrit qu'oralement. Lorsque le Shah a entendu la voix du peuple révolutionnaire [en novembre 1978], il était trop tard. Il est à espérer que les fonctionnaires ne permettront pas que la même situation se développe à nouveau, en étant aussi souples que possible sur les exigences du peuple.

### **Question 5**

Dans quelles conditions le Faghih [le chef suprême] perd-il sa qualification [en tant que chef suprême], et quels sont les devoirs de la maraaje' taghlid [sources d'émulation] et de la population à l'égard de cette question ?

### **Réponse**

L'injustice est une opposition intentionnelle à l'enseignement de la religion, aux fondements du caractère raisonnable, à la rationalité, et aux accords et consensus qui sont devenus des lois de la Terre. La règle qui s'oppose à cela n'est plus qualifiée pour se prononcer. Reconnaître cela est d'abord et avant tout le devoir des personnes qui savent tirer les enseignements et les décisions de la religion et sont indépendants du système politique, ainsi que des intellectuels et des juristes qui sont familiers avec les lois et les enseignements de l'Islam et de ses décisions, sont familiers avec les éléments de preuve solide de la règle de l'opposition à l'enseignement de la religion, la raison, la rationalité, à la condition que celles-ci soient indépendantes du système politique. Ensuite, elle [la déchéance de la règle] est faite par les gens qui sont familiers avec la jurisprudence islamique et les lois, et le sentiment de l'opposition de la règle dans leur vie quotidienne.

Chacun est responsable de [l'opposition à] l'injustice et la négligence à l'égard des droits du peuple [les fonctionnaires] en fonction de leurs connaissances, et doit également informer les autres sur le sujet, et en considérant les conditions et selon le

principe de la prédication de la bonne action et d'éviter le péché, de présenter une solution [au problème que la société rencontre]. Il est impossible de ne pas croire et de penser qu'une personne est favorable à la justice, mais ne prend pas une étape dans la mise en œuvre, ou d'avoir peur de le faire, ou d'utiliser le manque de pouvoir comme une excuse à l'inaction. Avoir peur de la création de Dieu est contre Dieu. La vie de nos Imams innocents ont été consacrés à la justice sociale. S'ils avaient passé leur vie seulement pour les enseignements de l'Islam en ce qui concerne les individus [et non de la société], ils n'auraient pas été opprimés, en prison, sous surveillance, et finalement tué. Dieu attend de la population éduquée, en particulier de ceux qui sont informés de la religion, de ne pas être silencieux sur l'oppression. Bien sûr, prendre des mesures [contre l'oppression] implique de payer un lourd tribut, mais sera également grandement récompensés [par Dieu].

Traduit du texte anglais publié par Teheran bureau vers le français (par Google traduction, un peu corrigé)

Source:

<http://www.adminet.info/Cawailleurs/archives/1165/reponses-du-grand-ayatollah-montazeri-au-dr-kadivar-fatwas>